

Projet de loi 12655 modifiant la loi sur l'accueil préscolaire (LAPr) (J 6 28)
(Garantissons la gratuité des crèches et du parascolaire en augmentant fortement leurs capacités d'accueil pour répondre à la demande)

Audition du 9 septembre 2020
devant la commission de l'enseignement du Grand Conseil

Mesdames et Messieurs les députés,

Nous vous remercions de nous entendre sur ces propositions, qui, si nous le comprenons bien, reprennent pour partie les amendements formulés par Ensemble à gauche lors du débat plénier sur le PL 12197, qui a institué la loi sur l'accueil préscolaire et font suite à l'adoption de RFFA et de ses mesures d'accompagnement. Le but de ces amendements était notamment d'augmenter fortement la contribution des employeurs, de manière à leur faire assumer le tiers de la charge de la petite enfance et de viser au final à la gratuité de cette prestation. Ces amendements avaient alors été largement rejetés, au motif qu'ils n'avaient pas été discutés en commission et qu'ils remettaient en question l'équilibre d'une loi.

Le fait est que la loi votée est le fruit d'un consensus, patiemment construit. Notre Union relève également que le paquet de mesures permettant la mise en œuvre de RFFA, incluant les mesures d'accompagnement, était également le résultat de longues discussions, ayant abouti à un projet équilibré. Si celui-ci ne plait visiblement pas à une partie de la députation, il a été clairement approuvé par les citoyens, en mai 2019. Notre Union n'entend pas revenir sur cet accord, que ce soit sur les mesures fiscales, ou les mesures d'accompagnement, dont il est notamment question ici. C'est une question de responsabilité et de crédibilité de la parole donnée.

Venons-en à la présente proposition. Il est demandé un «petit effort aux employeurs, qui viennent de bénéficier d'un cadeau fiscal de 600 millions». Nous laisserons aux auteurs du projet de loi la responsabilité de leur appréciation de l'effort demandé (largement sous-évalués) et leur estimation du coût de la réforme RFFA (largement surévaluée). Nous soulignerons que la loi 12009, modifiant la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (LSAPE) (RFFA), a conduit à une perception non plafonnée (ce qui n'était pas évident au début des discussions) de 0,07% de la masse salariale. Il est important de préciser ici que ces mesures viennent compléter les efforts déjà fournis par les entreprises depuis 2012, qui ont vu leurs charges sociales augmenter de 1% pour financer une augmentation des allocations familiales de 307 millions de francs.

Nous rappellerons simplement que certaines grandes entreprises internationales ont vu leur facture fiscale largement augmenter avec la réforme, et que ce sont les mêmes à qui il est demandé ici de supporter le financement du projet. Nous soulignons également que nombre d'entreprises n'auront sans doute pas l'occasion de dégager des bénéfices dans les prochains mois, terrassées par la crise sanitaire que nous venons de vivre. Vous

comprendrez que leur demander « un effort supplémentaire », qui multiplie par plus de 7 leur contribution, dans un tel contexte tient de la provocation.

Comme si cela ne suffisait pas, le dispositif légal s'enrichit d'une nouvelle compétence en lien avec le parascolaire, puisqu'une nouvelle contribution patronale – de 0,05% - est introduite, pour participer au financement de l'accueil à journée continue, alourdissant encore la charge pesant sur les entreprises.

Celle-ci semble être perçue par les auteurs comme la vache à lait, à qui l'on fait supporter tout un ensemble de charges, plus ou moins en lien avec la vie des entreprises. Genève est loin d'être l'eldorado fiscal supposé par les auteurs de ce texte. La réforme fiscale votée est certes suffisamment équilibrée pour maintenir un taux facial suffisamment compétitif, mais Genève fait un usage très modéré des outils fiscaux, contrairement à d'autres cantons. On rappellera également que le canton, outre son régime d'allocations familiales particulièrement généreux entièrement à charge des entreprises, est le seul de Suisse à connaître une taxe professionnelle communale et qu'il dispose d'un régime complémentaire d'assurance-maternité, également supporté par des cotisations patronales.

Par ailleurs, il est régi par un cadre constitutionnel. En son **article 203, la Constitution genevoise** indique que

¹ Le canton et les communes encouragent la création et l'exploitation de structures d'accueil de jour privées, **en particulier les crèches d'entreprise**.

² Ils favorisent le **développement du partenariat entre acteurs publics et privés**.

L'esprit de cet article n'est absolument pas respecté par le présent projet de loi, qui se concentrent sur les structures publiques et subventionnées. L'actuelle loi est déjà critiquable de ce point de vue, dans la mesure où elle ne traite elle aussi que des structures publiques, mais la proposition accentue l'inégalité de traitement introduite en faveur de celles-ci, au détriment des crèches privées et mamans de jour.

En son article 204, il est par ailleurs rappelé que **L'Etat est responsable de l'accueil parascolaire**. On voit donc mal comment cette formulation pourrait permettre l'introduction d'une contribution patronale.

Par ailleurs, on peut clairement s'interroger sur la pertinence juridique d'un modèle qui ferait peser plus largement sur les employeurs le financement de places publiques, occupées par des enfants y compris de personnes inactives.

Pour toutes ces raisons, nous vous recommandons le rejet de ce projet de loi.

En vous remerciant de l'attention portée à ces quelques commentaires

Nicolas Aune
Directeur à la FER Genève

Stéphanie Ruegger
Secrétaire permanente